

République Française

Département de la Drôme

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal CURNIER 12 avril 2024

Séance du 12 avril 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

Date de convocation : 02 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 avril 2024 à 18h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Gielly Patricia.

Présents : Patricia GIELLY ; Brigitte LANGOUET ; Sandrine ROSIER ; Géraldine SAVIGNAT, Marie-Thérèse BOURRÉE, Raphaële DELATTRE, Danièle MONIER; Bernard DUCA.

Absents : Stéphane BENBAREK ; Manon BALLANÇAT (pouvoir Mme Rosier) ; Mickaël JOUVE.

Secrétaire de séance : Brigitte LANGOUET

Madame le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est demandé l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

<b>Objet Secours exceptionnel, ménage chez un administré</b>	<b>Délibération n°01-12/04/2024</b>
--	-------------------------------------

Un administré a dû être hospitalisé d'urgence le jeudi 19 mars 2024. Madame le maire précise qu'elle s'est occupée elle-même des démarches d'hospitalisation, l'administré vivant seul.

Le constat a été fait que l'habitation étant dans un état tellement invivable, dangereux pour la santé de la personne vivant à l'intérieur, Madame le maire a dû faire appel à l'entreprise de nettoyage d'Aubres, KSN afin de gérer l'insalubrité du logement.

La facture de l'entreprise s'élève à 325 €

N'ayant pas de CCAS sur Curnier, Madame le Maire sollicite le conseil afin que la Commune puisse prendre en charge cette dépense sur le budget communal sur le compte 65133- Secours d'urgence.

### Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**POUR : 09**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**VALIDE ET CHARGE** Madame le Maire d'émettre le mandat à l'entreprise KSN à Aubres pour le montant de 325 €.

<b>Objet : Convention de disponibilité Employeur – SDIS de la Drôme</b>	<b>Délibération n°02-12/04/2024</b>
---	-------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles L 1424-1 et suivants

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.723-3 à L.723-21 ;

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
CURNIER 12 avril 2024**

Vu la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers volontaires.

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

Vu le décret n°2011-1116 du 04 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers »

Vu le décret n°2013 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> de l'article L 6313-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la circulaire n°INTE1809760C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la circulaire n°INTE0500100C du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs publics et le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le SDIS de la Drôme et la Commune de Curnier pour la mise à disposition d'un adjoint territorial sapeur-pompier volontaire pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation, cette convention, annexée à la délibération, précise les conditions et les modalités de la disponibilité du sapeur-pompier volontaire, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service auquel il appartient.

Madame le Maire, présente la convention de disponibilité Employeur-SDIS de la Drôme ainsi que l'annexe individuelle à la convention de disponibilité Employeur – SDIS de la Drôme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**POUR : 09**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de disponibilité Employeur-SDIS de la Drôme relative à la disponibilité pour intervention et pour formation des sapeurs-pompiers pendant leur temps de travail

**Autorise** Madame le Maire à signer l'annexe individuelle à la convention de disponibilité Employeur – SDIS de la Drôme (telle qu'annexée).

**Charge Madame le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.**

**Décision adoptée à :** l'unanimité des membres présents et représentés

**Objet Fixation des taux d'imposition pour  
2024**

**Délibération n°03-12/04/2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
CURNIER 12 avril 2024**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 26.23 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 40.64 %
- Taxe d'habitation (TH): 14.18 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21.50 %

Madame le Maire est autorisée à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Objet : Dotation à orientation voirie 2021-CCBDP

**Délibération n°6-12/04/2024**

Madame le Maire rappelle que la Dotation forfaitaire à orientation voirie ne bouge pas sur toute la durée du mandat départemental. La commune va donc recevoir une dotation voirie de 13 250 €. La Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale possède la compétence voirie, il convient de leur reverser l'intégralité ou pas de la dotation en fonction des travaux voirie 2024.

Donc pour cette année nous avons prévue avec la communauté de commune de nous chiffrer la VC14, Chemin des vergers et la VC 11 B chemin des Vingtain. Il nous faut effectuer également des travaux d'entretien sur la VC 4 chemin du Moulin suite aux intempéries, et éboulement, dégâts d'eau pluvial, nids de poule...

Les devis proposés par la communauté de commune :

Option 1 VC 14 7 943.00 € HT

Option 2 VC 11 B 5 462.50 € HT

Option 3 VC 4 37 788.00 € HT

Suite à ces propositions, un devis a été demandé à l'entreprise EIFFAGE pour la VC4, le devis s'élève à 8 602 € HT.

Madame propose donc :

1/ de ne pas réaliser les travaux de la VC14, chemin des vergers,

2/ de valider les travaux de la VC 11 B chemin des Vingtain pour 5 462.50 €, qui seraient réalisé par la communauté de commune,

3/ de conserver une partie de la Dotation Départementale à hauteur du devis de 8 602 € HT afin de pouvoir réaliser les travaux sur la VC 4 par l'entreprise EIFFAGE mandaté directement par la commune.

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
CURNIER 12 avril 2024**

Pour cette raison, la dotation 2024 reversée à la CCBDP serait de 4 648 € (13250 € - 8 602 €)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**VALIDE** la proposition énumérée ci-dessus,

**AUTORISE et CHARGE** Madame le Maire d'émettre un mandat de 4 648 € à l'ordre de la Communauté de Communes Baronnies en Drôme Provençales.

**Autorise** Madame le Maire, à signer tout document relatif à cette opération.

**Décision adoptée à : l'unanimité des membres présents et représentés**

Objet : <b>Décision modificative, changement de chapitre- Reversement de fraction de TVA-</b>	<b>DM n°1 M57</b>
---	-------------------

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2024*

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
014 / 7395	Reversements de fraction de TVA	46,00	
011 / 615221	Bâtiments publics		46,00
	<b>Total</b>	<b>46,00</b>	<b>46,00</b>

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par I		500,00
77 / 773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par I	500,00	
	<b>Total</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>

18h55 arrivé de M. Jouve Mickaël

Objet : <b>Règlement d'utilisation du Parc de Curnier</b>	<b>Délibération n°4-12/04/2024</b>
---	------------------------------------

Madame le Maire informe de la nécessité d'établir le règlement du Parc, Deux administrés ont participé à l'élaboration du règlement, Madame le Maire, les en remercie. Mme Langouet, présente le règlement du Parc, celui-ci sera annexé à la délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**Décide**

**POUR : 10**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
CURNIER 12 avril 2024**

**APPROUVE** le règlement du Parc.  
**DIT** que le règlement sera annexé à la délibération  
**CHARGE** Madame le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

Objet : <b>Règlement d'utilisation des services du Parc</b>	<b>Délibération n°5-12/04/2024</b>
---	------------------------------------

Madame le Maire informe de la nécessité d'établir le règlement des services du Parc, Mme Langouet, en fait la lecture à l'Assemblée, et précise que celui-ci sera annexé à la délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Décide**

**POUR : 10**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTION :**

**APPROUVE** le règlement d'utilisation des services du Parc.  
**DIT** que le règlement sera annexé à la délibération

**Charge** Madame le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

Objet : <b>Location « Estanco » et matériels (coffret foire, table, banc, caution coffret foire et Estanco)</b>	<b>Délibération n°7-12/04/2024</b>
---	------------------------------------

Madame le maire indique que des tarifications doivent être mis en place pour l'utilisation de : L'Estanco, du coffret foire, de banc, et des tables.

Plusieurs tarifications sont proposées, soit :

1/ Location de l'ensemble du lieu, à savoir, l'Estanco, le coffret foire, les tables, les bancs.

- 40 €/jour

Une caution de 1 000 € sera demandée à la signature du contrat.

2/ Le matériel pourra également se louer de façon individuelle pour les associations ainsi que les particuliers.

✓ Location de l'Estanco	20 €/jour	300 € de caution
✓ Location du coffret foire	20 €/jour	1 000 € de caution
✓ Location des tables et bancs	gratuité	300 € de caution

Les règlements des services et d'utilisation du Parc, seront annexés au contrat de location.

Si la ou les cautions sont insuffisantes à couvrir les frais, le responsable de la location devra s'en acquitter personnellement.

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
CURNIER 12 avril 2024**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Décide**

**POUR : 10**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

**DIT** que les règlements seront annexés au contrat de location.

**Charge** Madame le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

Objet : <b>Location salle Tavan, bail professionnel</b>	<b>Délibération n°8-12/04/2024</b>
---	------------------------------------

Madame le maire rappelle qu'un contrat de location a été réalisé avec Mme AUDUC Estelle pour une période de 6 mois du 31 octobre 2023 au 30 avril 2024 pour son activité « Eveilleuse de conscience/Accoucheuse d'âmes ».

Madame AUDUC souhaite s'engager maintenant définitivement avec la commune avec un projet de location professionnel.

Mme Rosier, 1ère adjointe, propose d'établir un bail dérogatoire pour une année, avec un loyer de 80 euros par mois hors charges, les services eau-assainissement ainsi que l'électricité seront à la charge de Mme Auduc.

Madame Auduc demande de faire de la sous location.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Décide**

**POUR : 10**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**APPROUVE** le projet de bail dérogatoire.

**APPROUVE** la sous location,

**DIT** que Mme AUDUC est seule responsable des agissements du sous-locataire qui iraient à l'encontre du bail et du contrat de sous-location.

**CHARGE** Madame le Maire, d'en informer Mme Auduc.

**DIT** que le bail dérogatoire sera réalisé sous réserve de l'accord avec Mme AUDUC.

**CHARGE** Madame le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

Objet : <b>Demande de subvention au titre des amendes de police Année 2024</b>	<b>Délibération n°9-12/04/2024</b>
--	------------------------------------

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant vocation à être financés avec ces fonds, Considérant que chaque année l'État établit la dotation des

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
CURNIER 12 avril 2024**

amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)

Considérant que dans ce contexte, la commune de Curnier souhaite adresser au Conseil Départemental de la Drôme un dossier de demande de subvention pour 2024. Les opérations suivantes sont concernées :

**Deux devis ont été demandé :**

- ✓ Le devis SETON s'élève à : 1 598,95 € HT
- ✓ Le devis COMAT-VALCO s'élève à : 1 179 € HT

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
Décide**

**POUR : 10**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Sollicite** une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

**Charge** Madame le Maire de signer tout document se référant à ce dossier.

**Valide** le devis de COMAT-VALCO

**Autorise** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : **Tarif photocopie école**

**Délibération n°10-12/04/2024**

Madame le Maire informe l'Assemblée du projet d'équiper les écoles de Curnier et de Sahune d'un photocopieur commun.

Madame le Maire n'est pas favorable à ce projet. En effet pour information, le coût de la location annuel du photocopieur à Curnier, s'élève à 720 € annuel, plus le coût des photocopies.

La part communal chaque année au SIVOS étant déjà élevée, il convient de ne pas continuer à augmenter les dépenses, afin que la part communale n'augmente pas.

Depuis quelques mois, la mairie édite des copies pour le professeur d'école à titre gracieux, l'école se trouvant à deux pas de la mairie, cela n'est pas un souci, et il est rappelé que la mairie est ouverte trois jours par semaine.

République Française

Département de la Drôme

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
CURNIER 12 avril 2024**

Madame le Maire propose de mettre en place un tarif de photocopie à l'encontre du SIVOS SCOLAIRE DE LA VALLEE DE L'EYGUES, et de ne pas demander une participation pour la location du photocopieur.

Soit :

- ✓ Photocopie couleur A4 en verso 0.07 €
- ✓ Photocopie noir et blanc A4 en verso 0.02 €
  
- ✓ Photocopie couleur A3 en verso 0.14 €
- ✓ Photocopie noir et blanc A3 en verso 0.04 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**Décide**

**POUR : 10**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Valide** les tarifs de photocopie énoncés ci-dessus.

**Charge** Madame le Maire d'émettre un mandat annuel.

**Autorise** Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,



Le Maire, Patricia GIELLY